



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3473**

commune (s) : Jonage

objet : Acquisition, à titre gratuit, à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées rue du Galibier et avenue des Alpes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3473**

commune (s) : Jonage
objet : Acquisition, à titre gratuit, à la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de plusieurs parcelles situées rue du Galibier et avenue des Alpes
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Dans le cadre d'une procédure de classement dans le domaine public métropolitain de la rue du Galibier et de l'élargissement de l'avenue des Alpes, suivant l'emplacement réservé n° 7 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant 5 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, situées rue du Galibier et avenue des Alpes à Jonage, telles que désignées ci-dessous :

Parcelles	Adresse	Superficie en m ²
AP 112	rue du Galibier	76
AP 113	rue du Galibier	2
AP 119	rue du Galibier	934
AP 120	avenue des Alpes	2
AP 210	avenue des Alpes	314
Total		1 328

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce classement.

Ce classement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le vendeur ayant accepté les conditions d'acquisition qui lui ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, les parcelles de terrain nu susmentionnées seraient acquises, à titre gratuit, par la Métropole et intégreraient le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 1 328 m² situées rue du Galibier et avenue des Alpes à Jonage cadastrées AP 112, AP 113, AP 119, AP 120 et AP 210, appartenant à la SEMCODA, dans le cadre d'un classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la rue du Galibier et de l'élargissement de l'avenue des Alpes à Jonage.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain des parcelles susmentionnées.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.